---

# PROCES-VERBAL

## de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

## du 23 mai 2020

**-- ° --**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 heures 30, les membres du conseil municipal de la Commune de FAULQUEMONT, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis au Centre socio-culturel du Herrenwald, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 à 12, L 2122-8 et L 2122-14, du Code Général des Collectivités Territoriales et ce afin de procéder aux opérations suivantes :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du Maire
- Election du Maire Délégué
- Création des postes d'adjoints au maire
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu local

**Etaient présents les conseillers municipaux** :

Bruno BIANCHIN – Béatrice KEMPENICH - Alain KOPPERS - Charlotte LOUIS - Pierre BLANCHARD - Evelyne SPANNAGEL - Stéphane CHAPPELLIER - Violette COMBAS - Alain LABRE - Isabelle BUGOT - Marcel MILAZZO - Eliane LECLERE - Jean-Luc DUPONT - Stéphanie BOUL - Serge PIERSON - Valérie STAUB - Félix PEZZA - Sophie ROLLIN - Dominique RIOTTE - Cassandra RIBU - Hervé BOULLEE - Sonia BASBAGILL-DIOUF - Sandy-Rémy PASKIEWICZ - Emilie NAVEL - Fabien ALBERT - Aurélie BUTIN – Didier SOUCHON – Mireille L'HUILLIER.

**Excusé** :

Patrick BONNET (proc. à Mme L'HUILLIER) à partir du point 3

**Secrétaire de séance : M. SERAVALLE, Directeur Général des Services**

**(les votes par procuration sont signalés par un *)**

*****

---

**POINT 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur et Président : M. BIANCHIN, Maire sortant**

Le 15 mars dernier s'est déroulé le 1er tour des élections municipales. Les faulquinois et les chémerois ont désigné les vingt-neuf personnes qui auront l'honneur et la charge de gérer notre ville entre 2020 et 2026.

M. BIANCHIN précise que c'est en tant que maire sortant qu'il est chargé d'installer la nouvelle assemblée des conseillers municipaux.

**Secrétariat :**

Au préalable et conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BIANCHIN propose de nommer M. SERAVALLE Pierre, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il procède à l'appel nominatif des conseillers proclamés élus le 15 mars 2020 par le bureau électoral centralisateur de la ville. L'ordre des listes choisi est fonction des résultats du suffrage universel :

Bruno BIANCHIN – Béatrice KEMPENICH - Alain KOPPERS - Charlotte LOUIS - Pierre BLANCHARD - Evelyne SPANNAGEL - Stéphane CHAPPELLIER - Violette COMBAS - Alain LABRE - Isabelle BUGOT - Marcel MILAZZO - Eliane LECLERE - Jean-Luc DUPONT - Stéphanie BOUL - Serge PIERSON - Valérie STAUB - Félix PEZZA - Sophie ROLLIN - Dominique RIOTTE - Cassandra RIBU - Hervé BOULLEE - Sonia BASBAGILL-DIOUF - Sandy-Rémy PASKIEWICZ - Emilie NAVEL - Fabien ALBERT

**qui ont obtenu 992 voix**

Patrick BONNET – Aurélie BUTIN – Didier SOUCHON – Mireille L'HUILLIER

**qui ont obtenu 397 voix**

-o-

***DECISION***

*Conformément à la LOI il déclare installés les nouveaux membres du Conseil Municipal cités ci-avant.*

Quatre conseillers municipaux (Charlotte LOUIS, Pierre BLANCHARD, Alain KOPPERS et Serge PIERSON) se lèvent et sollicitent, compte-tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid 19 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le huis-clos pour cette réunion du conseil municipal.

***DECISION***

*Le huis-clos est décidé à l'unanimité.*

---

En tant que doyen d'âge M. BIANCHIN poursuit l'ordre du jour du conseil municipal.

**POINT 2 – ELECTION DU MAIRE**

**Rapporteur et Président : M. BIANCHIN**
**Doyen d'âge**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LOUIS Charlotte, au nom de la liste « Energie Collective pour FAULQUEMONT » propose la candidature de M. BIANCHIN.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Président invite en conséquence le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du ***MAIRE***.

Il propose de désigner deux assesseurs pour procéder au dépouillement des scrutins.

Mmes Cassandra RIBU et Aurélie BUTIN sont désignées assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de desserte pour prendre les bulletins de vote, se rend dans l'isoloir puis remet son bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : | 28 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 3 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |

A obtenu :

| | |
|---|---|
| M. BIANCHIN Bruno | 25 voix |

-o-

***DECISION***

*M. BIANCHIN Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **MAIRE.***

---

Remerciements de M. BIANCHIN :

« A l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars dernier notre liste « Energie collective pour Faulquemont » que j'ai le plaisir de conduire a obtenu 71,42% des suffrages. C'est un résultat sans appel que j'accueille avec humilité et fierté.

Je remercie les faulquinois et les chémerois qui, après m'avoir confié la responsabilité de la ville durant deux mandats, ont une nouvelle fois fait le choix de la confiance et de la crédibilité. Ce choix essentiel pour l'avenir de notre ville et de notre territoire nous conforte, mon équipe et moi-même, dans la volonté de réaliser notre programme présenté lors de la campagne électorale.
La liste « Energie collective pour Faulquemont » est une liste sans étiquette où l'engagement de tous les colistiers ne relève nullement d'une attitude politicienne mais simplement de la volonté de s'impliquer dans les affaires de la cité sur la base d'un projet commun et donc partagé.
Merci de vous être déplacés pour participer à ce conseil municipal d'installation malgré la situation sanitaire délicate à laquelle nous sommes tous confrontés.
Merci également à toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement du scrutin le 15 mars 2020.

La pandémie de Covid 19 a reporté l'installation des nouveaux élus qui se fait habituellement entre le vendredi et le dimanche qui suivent le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil est élu au complet. Cette crise sanitaire sans précédent nous a obligés à revoir, depuis plus de deux mois maintenant, très précisément depuis le 17 mars 2020, le mode de fonctionnement de notre collectivité. Le courriel, le téléphone, les audio conférences et visio conférences sont privilégiés dans nos échanges réguliers avec la totalité des institutions. Je tiens à saluer la réactivité des services municipaux – administratifs et techniques - qui nous proposent une remise en service progressive des équipements dans le respect de protocoles sanitaires stricts et qui réfléchissent également à un nouveau fonctionnement adapté à la situation pour notre exécutif local.

Enfin et pour conclure je n'oublie pas le travail de mon équipe précédente à laquelle je renouvelle à nouveau mes remerciements.».

**POINT 3 – ELECTION DU MAIRE-DELEGUE DE CHEMERY**

**Rapporteur : M. BIANCHIN**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a supprimé les sections électorales dans les communes de moins de 20 000 habitants. Il n'y a plus qu'une seule circonscription électorale sur FAULQUEMONT, incluant l'ensemble des électeurs de notre commune associée de CHEMERY. Les électeurs de CHEMERY ne choisissent plus leur représentant au conseil municipal de FAULQUEMONT. Ils ont voté au scrutin de liste comme les habitants de FAULQUEMONT. Les autres prérogatives des communes associées : l'existence d'une mairie annexe et l'élection d'un maire délégué sont par contre conservées. Le maire délégué est désormais élu parmi les membres du conseil municipal.

Par ailleurs l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les fonctions du maire délégué.

Ce dernier remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.
Il peut être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20 du Code Général des Collectivités Locales.

M. BIANCHIN, au nom de la liste « Energie Collective pour FAULQUEMONT » présente la candidature de Mme Violette COMBAS.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

---

M. BIANCHIN invite en conséquence le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du ***MAIRE DELEGUE de CHEMERY***.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de desserte pour prendre les bulletins de vote, se rend dans l'isoloir puis remet son bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : | 29 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 4 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |

A obtenu :

| | |
|---|---|
| Mme COMBAS Violette | 25 voix |

-o-

***DECISION***

*Mme COMBAS Violette ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée* ***MAIRE-DELEGUEE de CHEMERY.***

Remerciements de Mme COMBAS :

Mme COMBAS remercie les élus pour ce vote. Elle précise qu'elle débute et que c'est la première fois qu'elle est amenée à exercer ce type de responsabilités. Mme COMBAS ajoute qu'elle mettra tout en œuvre pour se montrer digne de cette marque de confiance et représenter aux mieux les intérêts des Chémerois. Elle compte sur le soutien des membres de la liste « Energie Collective pour FAULQUEMONT » pour mener à bien cette mission.

**POINT 4 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Rapporteur : M. BIANCHIN**

En vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-2 stipule en outre :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 8 postes d'adjoints.

M. le Maire propose en conséquence ***la création de 8 (huit) postes d'adjoints***, soit 30 % de l'effectif du conseil municipal.

-o-

---

***DECISION***

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOPTE** par 25 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER* - M. SOUCHON – Mme BUTIN) la proposition du Maire.*

**POINT 5 – ELECTION DES ADJOINTS**

**Rapporteur : M. BIANCHIN**

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les postes devenus vacants. »

Le conseil municipal ayant décidé en son point 4 de fixer le nombre d'adjoints à 8, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur cette liste.

Au nom de la liste « Energie Collective pour FAULQUEMONT », M. BIANCHIN présente la candidature de la liste menée par Charlotte LOUIS.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

M. BIANCHIN invite en conséquence le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des ***ADJOINTS***.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de desserte pour prendre les bulletins de vote, se rend dans l'isoloir puis remet son bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : | 29 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 4 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |

A obtenu :

| | |
|---|---|
| Liste menée par Charlotte LOUIS | 25 voix |

-o-

---

***DECISION***

*Sont proclamés adjoints :*

| | |
|---|---|
| *1er adjoint :* | *Mme LOUIS Charlotte* |
| *2ème adjoint :* | *M. BLANCHARD Pierre* |
| *3ème adjoint :* | *Mme KEMPENICH Béatrice* |
| *4ème adjoint :* | *M. LABRE Alain* |
| *5ème adjoint :* | *Mme SPANNAGEL Evelyne* |
| *6ème adjoint :* | *M. MILAZZO Marcel* |
| *7ème adjoint :* | *Mme BUGOT Isabelle* |
| *8ème adjoint :* | *M. CHAPPELLIER Stéphane* |

**N° 06 – CHARTE DE L'ELU LOCAL**

***Rapporteur : M. BIANCHIN***

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Chaque élu a trouvé à sa place en arrivant une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

M. le Maire procède à la lecture de LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Dont acte.

-o-

---

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire précise que les prochains conseils municipaux se dérouleront le lundi 08 juin et lundi 29 juin 2020 à 19h et lève la séance à 11h45.

Faulquemont le 27 mai 2020

Pierre SERAVALLE